



Les Spécialistes des Solutions  
Technologiques en Sûreté,  
Vidéo-protection et Détection Incendie

Fondé en 2001  
Numéro matricule du Syndicat : 19700



## DEMANDE D'ADHESION MEMBRE DONNEUR D'ORDRES

----- ANNÉE 2017 -----

Je soussigné(e) : ..... Qualité : .....

Entreprise : ..... Forme juridique : .....

Montant du capital : ..... Nombre de salariés : .....

Activités : .....

Adresse du siège Social : .....

Téléphone : ..... Télécopie ..... E.mail .....

Adresse de correspondance : .....

Téléphone : ..... Télécopie ..... E.mail .....

Conformément à l'article 28 des statuts, mon entreprise s'engage à verser un droit d'entrée et à assister aux réunions présentant un intérêt spécifique pour mon entreprise, organisée par le SVDI.

- Droit d'entrée de ..... 150 €

L'entreprise s'engage à notifier au SVDI, toute modification pouvant intervenir dans les renseignements donnés ci-dessus.

**Informations complémentaires :**

CODE NAF : .....

N° DE SIRET OU SIREN : .....

N° DU REGISTRE DU COMMERCE : .....

CHIFFRE D'AFFAIRES COURANTS FAIBLES : .....

ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGREE : .....

CONVENTION COLLECTIVE : .....

L'ENTREPRISE EST- ELLE ADHERENTE A UNE AUTRE ORGANISATION

PROFESSIONNELLE ? :  OUI  NON

(SI OUI, LAQUELLE ?)

MOTIVATIONS DE VOTRE DEMANDE :

**Pièces constitutives de votre dossier :**

Conformément à l'Article 28 des Statuts, je remets, à l'appui de la présente demande :

- un chèque de 150 € correspondant au droit d'entrée
- un extrait du registre de commerce (Kbis)
- une attestation d'assurance.
- un extrait certifié des statuts de la société\*

*\*(uniquement pour les sociétés)*

Fait à ..... le .....

Cachet de l'entreprise et signature, précédée de la mention manuscrite  
« bon pour adhésion »

## EXTRAIT DES STATUTS

### Article 4 - « Objet »

Le Groupement Français des Professionnels SVDI suivant l'article L2131-1 du code du travail, a pour objet exclusif, l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans ses statuts.

### ARTICLE 6 - COMPOSITION

Sont adhérents au Groupement Français des Professionnels SVDI :

#### a) Les Membres Installateurs

Sont Membres Installateurs :

- Les sociétés ou groupements de sociétés exerçant au moins une activité d'équipement ou de services dans les réseaux d'énergie ou les réseaux de communication.

Les entreprises doivent :

- Etre représentées par une personne physique nommée par sa Direction Générale
- Etre titulaires d'une assurance garantissant leur responsabilité civile, professionnelle des métiers considérés.
- Présenter un dossier d'admission dans les conditions de l'article 7 des présents statuts.

#### b) Les Membres associés.

Sont notamment membres associés les personnes physiques ou morales, les groupements exerçant des activités connexes à celles des Membres Installateurs.

Les membres associés sont classés dans trois collèges :

- I. Collège des Consultants.
- II. Collège des Industriels.
- III. Collège des Partenaires.

Les Membres associés doivent :

- Présenter un dossier d'admission dans les conditions de l'article 7 des présents statuts.
- Se conformer, sans restriction, ni réserve, aux présents statuts et au Règlement Intérieur.

#### c) Les Membres de Droit

Il s'agit des présidents ou de leurs représentants désignés dans les organisations professionnelles adhérentes ou liées à SVDI par des conventions de partenariat.

#### d) Groupe des donneurs d'ordres

Sont notamment membres donneurs d'ordres les personnes, sociétés ou groupements des secteurs privés ou publics, susceptibles de contracter dans les domaines couverts par SVDI. Ils n'ont pas de droit de vote lors des réunions statutaires.

Ils doivent se conformer, sans restriction, ni réserve, aux présents statuts et au Règlement Intérieur.

### ARTICLE 7 - ADMISSION

Les demandes d'admission sont adressées par écrit au président du Groupement Français des Professionnels SVDI et présentées au Conseil d'Administration qui devra statuer à la majorité relative des administrateurs présents, sans appel et sans avoir à motiver sa décision.

### ARTICLE 28 - MODE DE DÉTERMINATION DES COTISATIONS

Tout membre doit verser un droit d'entrée et une cotisation annuelle. Les montants de ce droit et de cette cotisation ainsi que leur mode de règlement sont déterminés, chaque année, par le Conseil d'Administration.

ARTICLE I « CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE SVDI »

L'adhérent SVDI, déclare avoir pris connaissance des termes de la charte d'éthique représentant l'ensemble de conceptions morales dictant ses actes et accepte de s'y conformer sans réserve.

À savoir :

1. Relations dans l'Entreprise :

- ✓ Préservons la sante de nos salariés grâce à des démarches actives de prévention des risques
- ✓ Formons et motivons les hommes
- ✓ Actualisons les connaissances de nos collaborateurs
- ✓ Incitons nos collaborateurs à utiliser toutes les compétences de l'entreprise
- ✓ Favorisons l'esprit d'équipe.

2. Relations entre adhérents

- ✓ Favorisons le dialogue et l'échange
- ✓ Soyons loyaux et solidaires
- ✓ Respectons les principes de confidentialité et de réserve
- ✓ Aidons nous a apporter les solutions les plus adaptées aux besoins des clients
- ✓ N'effectuons pas d'actions en direction des collaborateurs des entreprises membres conformément à l'article Article L1237-3 du code du Travail
- ✓ Ne prenons pas les marchés que l'on ne peut assumer.

3. Relations Entreprise - Clients - Maîtres d'Ouvrage

- ✓ Assurons un accueil de qualité
- ✓ Commercialisons nos services et prestations selon les règles édictées par le ministère du budget
- ✓ Exécutons des travaux de qualité dans les règles de l'art
- ✓ Mettons a disposition des clients des collaborateurs compétents
- ✓ Utilisons les moyens matériels adaptes
- ✓ Vérifions systématiquement les résultats de nos ouvrages
- ✓ Valorisons les Agréments et Certifications SVDI.
- ✓ Veillons au bon respect des engagements contractuels.
- ✓ Proposons systématiquement un contrat de maintenance

4. Relations Entreprise – Fournisseurs

- ✓ Veillons au bon respect des engagements réciproques.
- ✓ Assurons-nous de la bonne qualité des produits mis en œuvre.
- ✓ Nommons des interlocuteurs privilégiés afin de faciliter les relations
- ✓ Valorisons les produits et les prestations des membres associés.
- ✓ Engageons nos fournisseurs dans une démarche de commerce équitable et de qualité